

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 2 juillet 2009

Le deux juillet deux mil neuf à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 30 juin deux mil neuf.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
Mme Anne PICHAVANT qui a donné procuration à M. René DONVAL
Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA qui a donné procuration à Mme Françoise MONTANARO

Mme Claudine LOZACHMEUR était absente

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

65 – 09 : Approbation de la procédure d'urgence

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été réuni sous la procédure d'urgence et en explique les raisons.

Lors d'une commission culture, il avait été convenu de travailler sur une réfection partielle du cinéma le Goyen, sachant que Monsieur Vigouroux, gérant de ce cinéma pouvait apporter en financement la TSA, qui est le produit d'une taxe prélevée sur chaque billet vendu.

Un dossier technique a été établi pour la réfection du sol, d'une partie des murs et le remplacement des fauteuils de l'orchestre.

La consultation a été lancée sur le site internet de l'association des maires de France, le 28 mai 2009. La réception des offres était limitée au 19 juin 2009.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 25 juin à 15h.

Compte tenu des exigences d'exécution des marchés, soit pour les lots 1 et 2 : entre le 7 et le 16 septembre, et pour le lot n 3, entre le 17 et le 26 septembre, ainsi que des délais de fabrication des fauteuils, il est impératif de notifier les marchés au plus vite.

Il est donc compréhensible que chaque jour compte, les entreprises étant fermées au mois d'Août et Monsieur Vigouroux ne pouvant libérer le cinéma à une autre date.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à approuver le choix de la procédure d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la procédure.

66 – 09 : Marchés de travaux du cinéma le Goven

Madame le Maire donne lecture du **Compte rendu de la commission d'ouverture des plis** qui s'est réunie le 25 juin 2009, afin d'examiner les offres déposées au titre des travaux de rénovation du cinéma.

<u>Lot n°1 Réfection du tissu mural</u>	Entreprise Michel le DU/Pleuven	6 930.82€ttc
	Séance Décoration/Saint Contest	6 296.94€ttc
<u>Lot n°2 Réfection du sol</u>	Entreprise Michel le DU/Pleuven	21 944.26€ttc
	Séance Décoration/Saint Contest	12 534.86€ttc
<u>Lot n°3 Fourniture et pose</u>	Entreprise Delagrave/Paris	59 363.63€tc
<u>De 207 fauteuils</u>	Entreprise Quinette Gallay/Montreuil	47 123.60€ttc

La proposition de la commission d'ouverture des plis est de retenir l'entreprise Séance Décoration pour les lots 1 et 2, et l'entreprise Quinette Gallay pour le lot n°3, aux prix indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'ouverture des plis et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles à venir, établies conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

67 – 09 : Tarif 2009. Fourniture en eau et en électricité de la borne camping-car

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité de fixer les tarifs relatifs à la fourniture d'eau et d'électricité que les camping-caristes prendront sur la borne qui vient d'être installée place du Stum.

Le paiement se fera par carte bancaire TPE (Terminal de Paiement Electronique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer le tarif ainsi qu'il suit :

- 2€ pour 10mn de prélèvement d'eau potable
- 2€ pour 50mn de chargement d'électricité

68 – 09 : Admission en non-valeurs

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le trésorier de Pont-Croix, en charge du recouvrement des titres émis par la collectivité, n'a pu effectuer celui-ci pour les titres référencés 2002 80 234 et 2005 80 236 en raison de poursuites infructueuses ou de liquidation judiciaire, et qu'il convient donc de les comptabiliser en non-valeurs, à l'article 654 du budget général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue des voix, la mise en non-valeurs de ces titres et l'imputation de cette charge à l'article 654 du budget, pour un montant de 1240€

Vote : 2 abstentions

69 – 09 : Création d'emploi de technicien supérieur

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des impératifs de technicité qui seront imposés à la collectivité dans les années à venir, lors de la restructuration définitive des services de l'Équipement, il convient de renforcer les effectifs du service technique par l'embauche d'un technicien territorial qui assurera la direction des services techniques aujourd'hui composés de trois services, voirie, bâtiments, espaces verts.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour assurer la direction des services techniques de la ville à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien supérieur

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BTS /DUT Bâtiment-Génie civil- Travaux publics et d'expérience professionnelle dans ces secteurs. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et au maximum sur l'indice brut 470.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

70 – 09 : Subvention

Le conseil municipal vote à la majorité absolue le versement d'une subvention de 200€ à l'association

« BEACH SOCCER AUDIERNE » au titre du championnat national de Beach Soccer (quart de finales) devant se dérouler à Aix et comptant l'équipe BSA.

Vote : deux abstentions

71 – 09 : Décision budgétaire modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget général :

Article 65 7363 : -38 400€

Article 67 442 : +38400€

Budget du service d'assainissement :

Article 673 : + 50€

Article 6061 : -50€